

## **GE\_GERICHTE A/3102/2017 vom 1. November 2017**

GE Cour de justice, 2017-11-01, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_3102\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3102_2017)

FR: GE\_GERICHTE A/3102/2017 du 1 novembre 2017

IT: GE\_GERICHTE A/3102/2017 del 1 novembre 2017

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 01.11.2017  
A/3102/2017

A/3102/2017 ATAS/981/2017 du 01.11.2017 ( CHOMAG ), RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/3102/2017 ATAS/981/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 1 er novembre 2017 4 ème Chambre En la cause Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à GENÈVE recourant contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16, GENÈVE intimé Vu la décision sur opposition de l'office cantonal de l'emploi (ci-après l'OCE) du 8 juin 2017 à l'encontre de Monsieur A\_\_\_\_\_, (ci-après l'assuré ou le recourant) ; Vu le recours interjeté le 20 juillet 2017 par l'assuré ; Vu la réponse de l'OCE du 7 août 2017 ; Vu le courrier du recourant du 19 octobre 2017 par lequel il indique qu'il renonce à ses droits à l'assurance-chômage et qu'il souhaite stopper la procédure dès maintenant ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Isabelle CASTILLO La présidente Catherine TAPPONNIER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.